

# PROCÈS VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOILHAN

Date de la réunion : 15 mars 2014 à 17 h 30.

Présents : Viviane ARICKX, Léonce BIAMOURET, Thierry BONNEFOI, Xavier DARAN, Francis DUTECH, Jacques ESPARSEIL, Simone HORION, José MOULIS, Florian SAINT-MARTIN, Patrick SAINT-SUPERY.

Secrétaire de séance : Mme Viviane ARICKX

## Points à l'ordre du jour :

### **1. Compte administratif 2013**

M. le Maire présente les extraits comptables.

Les dépenses de fonctionnement sont de 142 649,13€, les recettes de fonctionnement sont de 766 781,01€. Le solde de fonctionnement est de 624 131,88€.

Les dépenses d'investissement sont de 319 759,77€, les recettes d'investissement sont de 116 692,96€. Le solde d'investissement est de -203 066,81€ cela s'explique suite aux travaux relatifs à la mairie et à l'église.

**M. le Maire se retire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif.**

### **2. Compte de gestion 2013**

La comptabilité de la commune de Noilhan est en accord avec les données du comptable du trésor public.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion.**

### **3. L'affectation du résultat**

Le résultat sur l'année 2013 est de 92 388,12€ avec un report de 531 743,76 €. Le total est de 624 131,86 €. Le besoin de financement de la section d'investissement est de 203 066,81 €. Le résultat reporté est de 421 065,05 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat.**

### **4. Préparation du budget municipal 2014 et prévision des subventions**

Le montant des subventions demandées est de l'ordre 6000 €. Elles seront étudiées et intégrées au budget 2014 lors des travaux de la prochaine équipe municipale.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette procédure.**

### **5. Modification des statuts du SICTOM Sud-Est**

Les statuts doivent être modifiés pour qu'une communauté de communes puisse adhérer au syndicat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification**

### **6. Demande de subvention suite aux précipitations du printemps 2013**

Suite aux intempéries du printemps 2013, la commune a présenté une demande de subvention pour les travaux de débouchage de fossés. La facture présentée est d'un montant de 220 € H T. L'état accorde une subvention de 112,20 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette subvention**

## **7. Modification du tableau des emplois et remplacement de l'agent d'entretien**

L'entretien des espaces verts a été confié à une entreprise pour un coût annuel de 5000 €. L'hypothèse envisagée est de proposer cette mission ainsi que l'entretien de la voirie et des bâtiments à un agent communal. Cela nécessite 5 heures de travail par semaine. De plus, la commune possède le matériel requis. Aussi cette solution aurait un coût moindre. Ce personnel pourrait intervenir sur d'autres actions en complément de l'agent communal intervenant le lundi.

**Le Conseil Municipal, décide d'inscrire au tableau un emploi pour une mission axée principalement sur l'entretien des espaces verts.**

D'autre part, l'agent technique chargé de l'entretien des locaux a exprimé son désir de libérer son emploi. M. le Maire demande si des personnes sont identifiées afin de pourvoir cet emploi.

## **8. Aménagement des abords de la Mairie (liaison reliant l'église à la salle polyvalente et escalier du boulodrome)**

La modification de l'escalier et de la ruelle nécessite des travaux de sécurité et d'esthétique. Deux entreprises ont été sollicitées pour effectuer une proposition complémentaire. Le devis de l'entreprise Taillade est de 10 380,30 € HT et celui de l'entreprise Nouvellon est de 5022 € HT. Le total s'élève à 15 402,30 € HT.

**Le Conseil Municipal demande à la commission "aménagement du village" d'examiner la pertinence de ces offres.**

## **9. Affectation de l'ancien photocopieur**

Depuis l'achat du photocopieur, l'ancien n'est plus utilisé. Les associations utilisaient ce photocopieur pour leur fonctionnement courant. Elles continueront à avoir accès au photocopieur de la Mairie. Toutefois, s'il est plus simple pour elles d'utiliser l'ancien, la Mairie peut leur mettre à disposition.

**M. Patrick Saint-Supéry est mandaté pour demander aux associations de Noilhan si elles souhaitent disposer de l'ancien photocopieur dans leurs locaux.**

L'ensemble des points est épuisé, la séance est levée à 20 h 00.